

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Objet :

Le Maire de Saint Martin du Vivier

Arrêté portant délégation de fonctions**N°67-25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 relative à l'attribution d'une indemnité de fonction,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration communale,
Considérant l'intérêt de déléguer certaines fonctions au conseiller municipal,
Considérant l'expérience et la compétence reconnues de Monsieur François FLEURY pour exercer la délégation confiée,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation, sous surveillance et responsabilité du Maire, à Monsieur François FLEURY, Conseiller municipal délégué, des fonctions suivantes :

- Suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, fin de travaux
- Suivi des affaires relatives aux bâtiments communaux et travaux d'entretien,
- Toute autre mission précise relevant des domaines des bâtiments et de l'urbanisme, confiée par le maire.

Article 2 : Monsieur François FLEURY est autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions et documents relatifs à ces compétences, sauf ceux expressément exclus par le maire.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 décembre 2025, à la suite de la délibération d'attribution de l'indemnité.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de :

- sa publication et transmission au contrôle de légalité.:
- sa notification à l'intéressé,

SAINT MARTIN DU VIVIER

Le 9/12/2025

Le maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 9/12/2025
Signature de l'intéressé

